

Accessibilité, après le 27 il sera trop tard

Le lundi 20 juillet dernier, l'Assemblée nationale a définitivement ratifié l'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoyant de nouveaux délais pour l'accessibilité des lieux publics.

Cette ordonnance avait déjà tiré les conséquences du fait que l'échéance du 1^{er} janvier 2015, fixée par la loi handicap de 2005 en matière d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), ne pouvait pas être tenue.

Afin de pouvoir bénéficier du « délai de grâce » octroyé par l'ordonnance, les exploitants d'ERP doivent déposer avant le 27 septembre 2015 un dossier d'Ad'Ap.

Le dossier à remplir dépend des aménagements nécessaires, avec ou sans travaux, soumis ou non à un permis de construire.

Si les travaux ne sont pas soumis à un permis de construire, il convient de remplir le formulaire **Cerfa 13824*03** dont vous trouverez un modèle [sur le site de l'UJCD](#) (la ou les demandes de dérogations y sont incluses). Les explications nécessaires pour le compléter y sont développées. **Le document « mode d'emploi » vous apporte des précisions utiles pour le remplir.** Enfin, vous trouverez également [des conseils sur notre site](#).

*Remarque : si vous n'avez pas de travaux envisagés, vous devez déposer malgré tout le formulaire cerfa 13824*03. Vous pourrez y spécifier les demandes éventuelles de dérogations et exposer l'échéancier de votre Ad'ap.*

Vous trouverez des **exemples de dérogations dans le document « Les locaux de professions libérales »** téléchargeable [sur le site de l'UJCD](#). La lecture de la page 33 et suivante est également riche en enseignements !

Ces dossiers sont à transmettre impérativement à la mairie (ou à la préfecture de police de Paris pour les dossiers parisiens), en 4 exemplaires, et en copie à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants) avant le 27 septembre 2015.

Enfin, **pour vous simplifier les démarches**, vous pouvez faire **appel à notre partenaire** « Les Architecteurs » en suivant ce lien pour **vous inscrire** : <http://www.ujcd.com/accessibilite-simplifiez-ladap-avec-notre-partenaire/>
D'autres coordonnées sont disponibles auprès du [Service 3A](#).

L'urgence est avant tout de déposer le formulaire cerfa à la mairie impérativement au plus tard le 27 septembre 2015. En cas d'impossibilité de diagnostic **avant cette date, déposez votre dossier, même incomplet** (comme conseillé dans le document du ministère).

Source = UJCD sept 2015